

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2026-37

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ
D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES GAZ**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20260330-01 du conseil municipal en date du 30 mars 2026,

Considérant qu'il convient d'entretenir annuellement les chaudières gaz

DECIDE

- **d'attribuer** le marché d'entretien des chaudières gaz des bâtiments communaux à PLOMBERIE DU HAUT BERRY située 4 Rue des Jonquilles 18110 QUANTILLY pour un montant de 1 160 € HT (soit 1 392 € TTC),
- de **signer** l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de **dire** que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité
le 02 OCT. 2026
Dépôt en Préfecture le 02 OCT. 2026

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 01/10/2026

Le Maire

Fatima CHOLLET

